République Française
Région Grand Est
Département de la Moselle

Ville de Mondelange

Mondelange, le 15 octobre 2026
Service Urbanisme
RS/MP/FC/PE
131/2026

Portant modification de l'arrêté n°124/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
VU, la demande formulée par Monsieur Benoit MARTIN,

CONSIDERANT, la nécessité de bloquer deux places de stationnement sur le trottoir devant le 91 rue de Boussange à Mondelange, afin de permettre l'installation d'une benne à gravats nécessaire à la réalisation de travaux sur la propriété, du **lundi 5 octobre 2026 au samedi 10 octobre 2026. – Prolongation jusqu'au samedi 24 octobre 2026.**

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Benoit MARTIN est autorisé à stationner une benne à gravats devant le 91 rue de Boussange à Mondelange, afin de permettre la réalisation de travaux sur la propriété, du **lundi 5 octobre 2026 au samedi 10 octobre 2026. – Prolongation jusqu'au samedi 24 octobre 2026.**

Article 2 : La signalisation nécessaire à ce stationnement sera mise en place par l'intéressée conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant.
La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange**
- **Monsieur Benoit MARTIN**
- **Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint**
- **Monsieur le DGS**
- **Les Services Techniques Municipaux**
- **Les Services de la Police Municipale**
- **Archives de l'Hôtel de Ville**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 6 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté.

Article 7 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.

VILLE DE MONDELANGE 17 57300

Le Maire,
Rémy SADOCCO

Hôtel de Ville - rue des Ponts - 57300 MONDELANGE
03 87 71 40 86 - 03 87 70 23 77 - mairie@mairie-mondelange.fr
www.mairie-mondelange.fr - Ville de Mondelange

Mise en ligne le : 27/10/2026 10:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/84439